



Extrait du Compte-Rendu du Conseil Municipal

**Le lundi 10 décembre 2018
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Ville de Arthaz PND, convoqué le 4 décembre 2018
s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CIABATTINI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et procède à l'appel nominal :

Présents : Monsieur Alain CIABATTINI, Madame Régine MAYORAZ, Madame Johane NOURRISSAT, Monsieur Laurent GROS, Madame Patricia COURIOL, Madame Marielle DONCHE, Madame Marie-Claire GOBET, Madame Elodie RENOULET, Monsieur Gérald BORNAND, Monsieur Frédéric CHABOD, Monsieur Franck CHALLUT, Monsieur Jean LABARTHE, Monsieur Bruno THABUIS, Monsieur Jean-Claude VIAL.

Absent : Madame Christine ROSSAT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Elodie RENOULET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2018.

Madame Elodie RENOULET souhaite lire le compte-rendu avant sa diffusion.

Le compte rendu est adopté à la majorité, Madame Elodie RENOULET et Monsieur Laurent GROS votent contre.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'ajout de nouveaux points :

Rappel de l'ordre du jour :

- FONCIER : Convention de superposition d'affectation sur une partie de domaine public autoroutier concédé,
- RH : Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires,
- FINANCES : Décision modificative n°4 – virement de crédit,
- FINANCES : Répartition du FPIC,
- FINANCES : Subventions aux associations,
- FINANCES : Renouvellement convention séjours de vacances avec UFOVAL,
- Questions diverses.

Ajout de points à l'ordre du jour :

- FONCIER : Régularisation alignement route de Coudry,
- FONCIER : Projet de création d'une maison médicale, au 85 route de Pont Notre Dame et son financement.

Monsieur Laurent GROS refuse d'ajouter à l'ordre du jour la délibération pour le projet de maison médicale et Madame Elodie RENOULET propose de la mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

FONCIER : Convention de superposition d'affectation sur une partie de domaine public autoroutier concédé

Vu l'article L.2123-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le SM3A a en charge la réalisation d'un chemin rustique ouvert aux piétons et aux VTT, entre la frontière Suisse et Chamonix utilisant au maximum les chemins existants placés au plus près de l'Arve.
Dans ce cadre, une convention de superposition d'affectation sur une partie du domaine public autoroutier doit être établie avec les Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc, pour le chemin existant situé dans le DPAC afin de permettre le franchissement inférieur du viaduc autoroutier n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les principes définissant l'affectation de cette voie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ATMB.

RH : Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o Risques garantis :

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,

- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, soit un taux global de **5.29%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du Traitement indiciaire brut et de la NBI.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

o Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de **0,91%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du Traitement indiciaire brut et de la NBI.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES : Décision modificative N°4 – virements de crédit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 19 mars 2018 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2018 votant la DM n°1,

Vu la délibération en date du 20 août 2018 votant la DM n°2,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 votant la DM n°3,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster et de modifier les crédits inscrits au budget en fonction des dépenses réalisées et à venir.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Compte	Mouvement de crédit
Chapitre 011	60612 énergie électricité	- 15 000
	6288 autres services extérieurs	+ 105 000
Chapitre 012	6411 personnel titulaire	- 5 000
Chapitre 65	6574 subvention fonctionnement	- 105 000
Chapitre 66	6611 intérêts des emprunts	+ 6 000
Chapitre 023	023 virement à la section d'investissement	+ 14 000
Total général		0.00

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Compte	Mouvement de crédit
Chapitre 23	2313 immobilisations en cours	+ 14 000
Total général		14 000

INVESTISSEMENT	Recettes	
	Compte	Mouvement de crédit
Chapitre 021	021 virement de la section de fonctionnement	+ 14 000
Total général		14 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la décision modificative N°4 telle qu'indiquée ci-dessus.

Madame Laure COSTE explique que des crédits budgétaires sont à modifier car les prévisions sont insuffisantes pour comptabiliser le montant des intérêts des emprunts et qu'il y a lieu de corriger les erreurs d'imputation comptable qu'elle a constatées.

FINANCES : Répartition du FPIC

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2018,

Vu le courrier du Préfet de la Haute Savoie notifiant les montants de la répartition du FPIC pour les communes membres des EPCI à fiscalité propre,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du montant de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales qui s'élève à 28 413 € pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la répartition du FPIC pour la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame à 28 413 €.

FINANCES : Subventions aux associations/écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2018, à l'article 6574, subventions de fonctionnement,

Le Maire expose au conseil municipal les courriers de demandes de subventions :

Associations	Objet	Montant
Souvenir Français	Subvention fonctionnement	100 euros
ACCA Arthaz	Subvention fonctionnement	200 euros
IME L'espoir	Subvention enfant Arthaz	50 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **attribue** les demandes de subventions ci-dessus.

FINANCES : Renouvellement convention séjours de vacances avec UFOVAL

Vu la délibération du 6 avril 2001 fixant les termes initiaux de la convention entre la Commune et la fédération UFOVAL afin de favoriser le départ des enfants domiciliés sur Arthaz Pont-Notre-Dame en centres de vacances,

Vu le courrier de la fédération UFOVAL en date du 29 octobre 2018,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des conditions de renouvellement du partenariat avec l'association UFOVAL pour l'année 2019, soit une participation communale de 3,30 euros / jour / enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **renouvelle** la convention avec la fédération UFOVAL pour l'année 2019, et de porter la participation de la Commune à 3,30 euros par jour et par enfant.

FONCIER – Régularisation alignement route de Coudry

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la route de Coudry,

Monsieur le Maire expose aux élus qu'un alignement route de Coudry a été fixé le 18 octobre 2018, qu'en vertu de ce dernier il convient pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle B6 906, d'une superficie de 23 m² appartenant à Monsieur GINDRE Daniel ainsi qu'une partie de la parcelle B6 909 d'une superficie de 23 m² appartenant à Monsieur GINDRE Johann.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles B6 906 et B6 909 pour la somme de 70 euros le m²,
- **décide de dire** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la Commune,
- **autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la conclusion de l'acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.